

BStGer BV.2013.2 vom 13. März 2013

Bundesstrafgericht, 2013-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BV.2013.2

FR: TPF BV.2013.2 du 13 mars 2013

IT: TPF BV.2013.2 del 13 marzo 2013

Regeste

Séquestre (art.46 DPA).

Erwägungen

E. 1

PA);

- les plaignants ont simplement indiqué qu'ils retireraient leur plainte (act. 6);
- dans ces conditions, il y a lieu de considérer les plaignants comme parties qui succombent, au sens de l'art. 63 al. 1 PA (arrêt du Tribunal pénal fédéral RR.2012.161 et les références citées);
- les plaignants doivent en conséquence supporter les frais engagés jusqu'ici, lesquels sont fixés à CHF 300.--, en application des art. 25 al. 4 DPA, 73 LOAP et art. 5 et 8 du règlement du Tribunal pénal fédéral du 31 août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162), mais réputés couverts par l'avance de frais acquittée, le solde leur est restitué.

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.